

Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

agrée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative

LIGUE : _____
COMITE : _____ N° : _____
Association : _____

DEMANDE DE MUTATION

Nom du joueur demandeur : _____
Prénoms : _____ Date de naissance : _____
Adresse : _____

N° de licence : _____ Catégorie (1) : Elite Honneur Promotion

Changement de Comité (2) : OUI / NON **Réponse obligatoire**

Prochaine Association (facultatif) : _____

Prochain Comité (facultatif) : _____

Fait à _____, le _____ Signature du demandeur,

A remplir obligatoirement par le Comité quitté en cas de mutation externe

Sanctions disciplinaires fermes ou avec sursis, en cours, ou notifiées dans les 5 années qui précèdent la date de mutation (2) : OUI / NON

Dans l'affirmative, nature de la sanction et dates extrêmes : _____

Fonction de dirigeant, y compris arbitre et éducateur (2) : OUI / NON

Dans l'affirmative, à préciser : _____

Avis du Président de l'Association quittée,
Date et signature, Cachet de l'Association

Avis du Président du Comité quitté,
Date et signature, Cachet du Comité

(1) Cocher la case concernée

(2) Rayer la mention inutile

Tout joueur, désirant changer d'association, doit faire remplir le formulaire fédéral de mutation en triple exemplaire par l'association quittée et y joindre le chèque correspondant, au plus tard dans les huit jours suivant la période réglementaire de mutation qui se termine le 31 décembre. Cette dernière doit transmettre l'original, le volet rose et le chèque au Comité départemental, lequel renvoie au licencié ce volet rose qu'il doit présenter à la nouvelle association avec sa demande de licence. En cas de mutation entre Comités, le licencié ne pourra participer aux épreuves qualificatives aux Championnats de France de son nouveau Comité que dans des équipes ne comportant pas un autre muté extérieur à ce Comité.

Les frais de mutation dont le montant, fixé par la Fédération, diffère selon que la mutation est interne au Comité du demandeur ou implique un changement de Comité, doivent être réglés au Comité auquel le licencié appartient au moment de la demande.

CG - Septembre 2004

Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

agrée par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative

LIGUE : _____
COMITE : _____ N° : _____
Association : _____

DEMANDE DE MUTATION

Nom du joueur demandeur : _____
Prénoms : _____ Date de naissance : _____
Adresse : _____

N° de licence : _____ Catégorie (1) : Elite Honneur Promotion

Changement de Comité (2) : OUI / NON **Réponse obligatoire**

Prochaine Association (facultatif) : _____

Prochain Comité (facultatif) : _____

Fait à _____, le _____ Signature du demandeur,

A remplir obligatoirement par le Comité quitté en cas de mutation externe

Sanctions disciplinaires fermes ou avec sursis, en cours, ou notifiées dans les 5 années qui précèdent la date de mutation (2) : OUI / NON

Dans l'affirmative, nature de la sanction et dates extrêmes : _____

Fonction de dirigeant, y compris arbitre et éducateur (2) : OUI / NON

Dans l'affirmative, à préciser : _____

Avis du Président de l'Association quittée,
Date et signature, Cachet de l'Association

Avis du Président du Comité quitté,
Date et signature, Cachet du Comité

(1) Cocher la case concernée

(2) Rayer la mention inutile

Tout joueur, désirant changer d'association, doit faire remplir le formulaire fédéral de mutation en triple exemplaire par l'association quittée et y joindre le chèque correspondant, au plus tard dans les huit jours suivant la période réglementaire de mutation qui se termine le 31 décembre. Cette dernière doit transmettre l'original, le volet rose et le chèque au Comité départemental, lequel renvoie au licencié ce volet rose qu'il doit présenter à la nouvelle association avec sa demande de licence. En cas de mutation entre Comités, le licencié ne pourra participer aux épreuves qualificatives aux Championnats de France de son nouveau Comité que dans des équipes ne comportant pas un autre muté extérieur à ce Comité.

Les frais de mutation dont le montant, fixé par la Fédération, diffère selon que la mutation est interne au Comité du demandeur ou implique un changement de Comité, doivent être réglés au Comité auquel le licencié appartient au moment de la demande.

CG - Septembre 2004